

| |
|-----------------------------|
| Département NORD |
| Canton GRANDE- SYNTHE |
| Commune GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-

241

DECISION MUNICIPALE

CONTRAT DE PRET - 3 200 000,00 € - LA BANQUE POSTALE

7.3 - Emprunts

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles **L.2122-22-3°** et **L.2122-23** du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif **2025** de la commune voté le **18 décembre 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **1641 - Fonction 01** du budget,

Considérant qu'il y a lieu de contracter un prêt afin de financer les investissements prévus au Budget,
Considérant l'offre de financement de la **BANQUE POSTALE** et les conditions générales version **CG-LBP-2025-15** rattachées proposées par la Banque Postale,

DECIDE :

Article 1^{er}: De contracter auprès de la **BANQUE POSTALE** un emprunt d'un montant de **3 200 000,00 €** (3 millions 2 cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 200 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er}/01/2041 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 3 200 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au **31/12/2025**, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de **3,74 %**

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de **360** jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : **0,10 %** du montant du contrat de prêt

Article 2 :

Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 :

La recette sera imputée à l'**Article 1641 - Fonction 01** du Budget.

Article 4 :

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le

16 DEC. 2025

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **16 DEC. 2025**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **16 DEC. 2025**



Bertrand RINGOT